

Qui est le chef de l'Église universelle, Christ ou le pape?

ÉTUDES DANS LA 1689 – PARTIE 109

~ 1689 26.4 ~

Réponse : L'Église universelle n'a qu'un seul chef suprême qui est le Christ. Ce titre ne peut être transféré en totalité ou en partie à qui que ce soit d'autre. ~ Éphésiens 1.22

L'identification du pape avec l'antichrist est l'affirmation la plus controversée de la confession de foi. Il est important, cependant, de ne pas passer à côté de l'enjeu qui est mis de l'avant au paragraphe 4 et qui concerne la gouvernance de l'Église universelle. Cette gouvernance est présentée positivement en affirmant l'autorité de Christ et négativement en niant l'autorité du pape comme étant un pouvoir rival et illégitime sur l'Église.

(Par. 4) Le Seigneur Jésus-Christ est le Chef de l'Église ; en lui est investi, par le décret du Père, tout pouvoir pour l'appel, l'institution, l'ordre et le gouvernement de l'Église d'une manière suprême et souveraine. Le pape de Rome ne peut être chef de l'Église en aucun sens, mais il est cet antichrist, cet homme de péché et fils de perdition qui se dresse lui-même dans l'Église contre Christ et contre tout ce qui est nommé Dieu ; le Seigneur le détruira par l'éclat de son avènement.

Le gouvernement au-dessus de l'Église invisible doit être de la même nature que celle-ci. L'Église universelle n'a pas un gouvernement visible et terrestre, mais est dirigée par l'Esprit de Christ. Le Nouveau Testament ne reconnaît pas d'autre chef de l'Église en dehors de Jésus (Col. 1.18 ; Ep 1.20-23, 4.15-16, 5.23-24). Aucun apôtre n'est appelé chef de l'Église ni aucun autre conducteur spirituel. Tout comme nous ne pouvons avoir deux maîtres (Mt 6.24), l'Église ne peut avoir deux chefs ou deux têtes ou deux époux (2 Co 11.2).

La confession de foi emploie un vocabulaire *monarchique* pour décrire la suprématie de Christ sur l'Église puisqu'il en est le seul roi. Son pouvoir lui est investi par décret du Père. La royauté du Christ est souvent considérée en étudiant *l'eschatologie*, mais la confession l'associe directement à *l'ecclésiologie*. Ainsi, l'Église doit être considérée comme le royaume de Christ qu'il gouverne par sa Parole (Mt 28.18-20).

Le pouvoir de Christ sur l'Église est ensuite décliné en quatre éléments que la confession énumère ainsi : l'appel, l'institution, l'ordre et le gouvernement. Chacun de ces éléments est détaillé dans les quatre paragraphes suivants : (par. 5) *l'appel des disciples* ; (par. 6) *l'institution d'Églises particulières* ; (par. 7) *l'ordre au sein des Églises* et (par. 8) *le gouvernement de l'Église locale*. Nous voyons ici la jonction entre le règne de Christ sur l'Église universelle et sa manifestation dans les Églises locales. Chaque congrégation n'est pas soumise à une hiérarchie de pouvoirs jusqu'à Christ, mais se trouve directement sous l'autorité du Seigneur qui en est le chef présent au milieu d'elle (Mt 18.20 ; Ap 2.1).

Dans la deuxième partie du paragraphe 4, nous retrouvons une négation du modèle catholique romain pour la gouvernance de l'Église universelle sous l'office du pape. L'Église de Rome affirme que l'autorité de Christ est administrée sur terre par un vicaire qu'il investit

de son pouvoir royal. L'Église catholique prétend que ce pouvoir a été confié à l'apôtre Pierre en Matthieu 16.18 et se transmettrait depuis à chaque évêque de Rome. Bien sûr, l'Écriture ne dit rien d'une telle succession papale et s'il est vrai que Pierre et les apôtres ont reçu l'autorité pour fonder l'Église sur Christ le roc et la pierre angulaire (comp. Mt 16.18 ; Ep 2.20), cette règle apostolique est consignée dans l'Écriture sainte plutôt que dans un office particulier (2 P 1.15, 19-21).

Non seulement l'Écriture ne contient pas de manière explicite les éléments nécessaires au règne du pape, mais de plus elle affirme explicitement qu'il n'y a qu'« un seul Médiateur entre Dieu et les hommes, Jésus-Christ homme » (1 Tm 2.5). Il est donc étrange d'instaurer un médiateur du Médiateur. Les offices christiques de Prophète, Prêtre et Roi ne peuvent « en totalité ou en partie, être transféré[s] de lui à qui que ce soit d'autre » comme nous l'avons vu au chapitre 8 paragraphe 9. Ainsi, si quelqu'un d'autre clame ces titres comme le fait le pape, nous devrions le voir comme un usurpateur puisqu'ils sont exclusivement à Christ et sont intransmissibles (Hé 7.24). Christ n'a besoin d'aucun vicair sur la terre pour exécuter ces pouvoirs en son nom puisqu'il est présent dans chacune de ses Églises par son seul vicair : le Saint-Esprit.

La confession ne nie pas cependant que l'Écriture parle du pape, mais selon elle, elle en parle comme de « cet antichrist, cet homme de péché et fils de perdition qui se dresse lui-même dans l'Église contre Christ et contre tout ce qui est nommé Dieu ». Ce point de vue était commun dans l'ensemble du protestantisme au 16^e et au 17^e siècles. Les protestants ne voyaient pas un pape en particulier comme étant l'antichrist, mais considéraient l'office papal comme étant l'œuvre du diable pour corrompre l'Église de l'intérieur et éloigner les âmes de Christ et de l'Évangile. Force est de constater que ce fut souvent le cas, car même si certains papes furent notoirement vertueux et fidèles, bon nombre furent des impies.

Plusieurs sont cependant mal à l'aise avec cette affirmation sur le pape ; d'une part parce qu'il ne leur semble pas que ce soit la bonne interprétation de 2 Thessaloniens 2.2-9 et d'autre part parce que cela nuit au dialogue avec les catholiques. La plupart des Églises qui exigent une pleine souscription à la Confession de Westminster ou à la Confession baptiste de Londres autorisent habituellement trois options pour leurs ministres sur ce point précis. La première option consiste à confesser tout le texte de la confession à l'exception de ce point précis. Une deuxième option implique une *qualification*, où le ministre peut confesser ce point spécifique en précisant que le papisme est antichrist, sans nécessairement souscrire à l'interprétation spécifique que la confession fait de 2 Thessaloniens 2.3-4. Enfin, la troisième option est la *souscription*, où le ministre adhère à l'idée générale exprimée dans la confession concernant le pape.

Quoi qu'il en soit, plusieurs loups cruels se sont introduits dans le troupeau de Dieu depuis le temps des apôtres, surgissant de l'intérieur même de l'Église (Ac 20.29-30). Nous pouvons être certains que Celui à qui appartient l'épouse fera payer ces imposteurs lors de son avènement. Mais en attendant, nous devons prendre garde et nous attacher à la Parole de sa grâce plutôt qu'à des traditions humaines (Ac 20.28, 31-32).